

Avis de l'administrateur en chef *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* – Modifications réglementaires proposées visant à harmoniser le nombre maximal de jours d'approvisionnement en médicaments d'ordonnance prescrits pour les bénéficiaires d'Ontario au travail ont 25 ans ou plus

Le 16 janvier 2018

Le présent avis a pour objet de fournir des renseignements sur les modifications proposées au Règlement de l'Ontario 201/96 (pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*) qui, si elles sont approuvées, entreront en vigueur dès le **1^{er} avril 2018**.

Les modifications proposées supprimeraient la limite d'approvisionnement de 35 jours actuellement en vigueur pour les bénéficiaires d'Ontario au travail (OT) âgés de 25 ans et plus et apporteraient d'autres changements corrélatifs.

Dans la plupart des cas, les bénéficiaires d'OT âgés de 24 ans et moins peuvent recevoir un approvisionnement de médicaments de 100 jours conformément au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) dans le cadre de la mise en œuvre de l'Assurance-médicaments Plus depuis le 1^{er} janvier 2018. Tous les autres bénéficiaires du PMO (p. ex., ceux qui ont 65 ans et plus, les résidents des foyers de soins de longue durée, les bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, etc.) peuvent recevoir, dans la plupart des cas, un approvisionnement pour un maximum de 100 jours de médicaments d'ordonnance. Les modifications proposées feraient en sorte que, dans la plupart des cas, les personnes admissibles au PMO pourront recevoir un maximum de 100 jours de médicaments, quel que soit leur profil d'admissibilité.

On trouvera un sommaire des modifications proposées au règlement sur le site Web du Registre de la réglementation à l'adresse :

<http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr&postingId=26346>

Le contenu définitif du Règlement est à la discrétion du lieutenant-général en conseil, qui peut y apporter tout changement qui lui paraît approprié.

Dans le cadre de cette analyse, les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires par écrit sur les modifications proposées au Règlement. Le Ministère tiendra compte des commentaires reçus au plus tard le **14 février 2018 à 0 h (minuit), HNE** (« période de soumission des commentaires »). Veuillez noter que les commentaires reçus après la période de soumission des commentaires pourraient ne pas être pris en compte.

Veuillez envoyer vos commentaires par écrit à :

Administrateur en chef des Programmes publics de médicaments de l'Ontario
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
80, rue Grosvenor, 9^e étage
Édifice Hepburn, Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1R3
Télécopieur : 416 325-6647
Courriel : PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca

Avis concernant les commentaires

Sauf à la demande expresse du Ministère ou avec son accord, tous les documents ou commentaires reçus des organismes en réponse à cet avis seront considérés comme étant du domaine public et peuvent être utilisés et divulgués par le Ministère dans le cadre de son analyse. Le Ministère peut divulguer des documents ou des commentaires, ou le résumé de ceux-ci, à d'autres parties intéressées durant et après la période de soumission des commentaires.

Les commentaires soumis par une personne indiquant une affiliation à un organisme au moment de soumettre son dossier seront considérés comme ayant été soumis au nom de l'organisme affilié. Le Ministère ne divulguera aucun

renseignement personnel contenu dans la communication d'une personne qui n'a pas spécifié d'affiliation à un organisme au moment de soumettre son dossier sans le consentement de la personne, sauf si la loi l'exige. Cependant, le Ministère pourrait utiliser et divulguer le contenu des commentaires soumis par la personne dans le cadre de son travail d'analyse.

Pour toute question à propos de la collecte de ces informations, veuillez vous adresser au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Ministère, au 416 327-7040.